

**Décision de recours à l'instance nationale  
pour l'attribution des PEDR pour les  
personnels hospitaliers universitaires**

## Conseil d'administration du 14 mars 2022

### Délibération 2022/03/CA-027

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;*

*Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III -Paul Sabatier et notamment son article 16 ;*

*Vu les délibérations des Conseils d'Administration en date des 1<sup>er</sup> juillet 2013 - 05 novembre 2013 - 07 mars 2014 et 11 décembre 2017 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers décident :**

- **de maintenir le recours à l'instance nationale d'évaluation CNU santé pour l'expertise des dossiers et l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de la recherche (PEDR)**
- **de reconduire les dispositions précédentes :**
  - Allocation de la PEDR à tous les candidats classés A ou B pour un montant de 4 300 €.

Toulouse, le 14 mars 2022

Le Président,

  


Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36  
Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 32  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 1  
Ne prennent pas part au vote : 0

# CADRE REGLEMENTAIRE

- ❑ Depuis la parution du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021, portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) **la prime d'encadrement doctoral et de la recherche (PEDR) reste applicable au seuls personnels enseignants et hospitaliers titulaires relevant du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021.**
  
- Par contre la PEDR ne peut être attribuée aux enseignants-chercheurs des disciplines de santé relevant des sections du CNU n°85, 86, 87, 90, 91 et 92 qui relèvent du nouveau régime indemnitaire (RIPEC).
  
- ❑ **Textes :**
  - Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de la recherche à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
  - Décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
  - Décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
  - Circulaire ministérielle du 28 février 2018 campagne d'examen des demandes de PEDR par l'instance nationale d'évaluation ;
  - Note du 31 janvier 2022 de la DGRH campagne PEDR pour les personnels enseignants et hospitaliers.

# Examen des dossiers de candidatures des candidats

*Vu les délibérations des Conseils d'Administration en date des 1<sup>er</sup> juillet 2013 - 05 novembre 2013 - 07 mars 2014 et 11 décembre 2017 ;*

➤ **délibération à adopter** pour cette campagne :

➤ **Maintien du recours à l'instance nationale d'évaluation CNU santé pour l'expertise des dossiers et l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de la recherche (PEDR)**

➤ **Reconduction des dispositions précédentes :**

**Allocation de la PEDR à tous les candidats classés A ou B pour un montant de 4 300 €.**